

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2019 valant procès-verbal**

Présents : Michel BRUNET, Yves BERNARD, Christian PERRIN, Françoise PIRAT, Séverine AUBRY-CAPOULADE, Eric DARBON, Marie-Claire DOUAY, Christine FAVIER, Jean Yves BOUILLOUX, Christelle BERTOLOTTI, Noël MALLINJOURD

Excusé : Gilles PEISSON

Absents : Sébastien MANSION BERJON, Corinne LE DAULT GERAT

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Séverine AUBRY CAPOULADE est désignée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2019 (ci-joint).**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte rendu de la séance du 25 octobre 2019.

### **3. Avis de la commune concernant la demande d'autorisation présentée par la S.A.S WIENERBERGER concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière située à VESCOURS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que commune limitrophe, la commune doit rendre un avis concernant la demande d'autorisation présentée par la S.A.S WIENERBERGER concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière située à VESCOURS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, rend un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la S.A.S WIENERBERGER concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière située à VESCOURS.

### **4. Indemnité du receveur municipal année 2019**

Monsieur le Maire présente la demande du receveur municipal concernant son indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires qui s'élève à 486.28 € net pour l'année 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement d'une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires pour l'année 2019 à hauteur de 100 %.

### **5. Aliénation du chemin rural n°206**

Monsieur le Maire rappelle que suite au lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural n°206, une enquête publique a eu lieu du 7/10 au 22/10. Le commissaire enquêteur a tenu une permanence le jeudi 9 octobre 2019 de 9h00 à 12h00. Ce dernier a rendu un avis favorable à la cession de ce chemin rural.

Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession du chemin rural cadastré A n° 664 aux propriétaires riverains.

#### **6. Adoption de la modification n°3 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification n°3 du PLU concernant la création d'un secteur spécifique de la zone N autorisant l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « la Baisse » à côté de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux a été soumis à enquête publique du 9 septembre 2019 au mercredi 9 octobre 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification du PLU. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU

Le conseil municipal, avec 10 voix pour et 1 abstention, adopte la modification n°3 du PLU.

#### **7. Décision modificative n° 5 du budget principal**

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser des virements de crédits afin de pouvoir transférer les résultats de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. D'autre part, il conviendrait de prévoir un virement de crédit de 60 000 € de l'opération enfouissement des lignes moyenne tension du Pavé au Champ de la Jeanne à l'opération création d'un tennis couvert.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°5 du budget principal.

#### **8. Délégation de gestion à la commune et de l'entretien courant des équipements communautaires de la CA 3B**

Monsieur le Maire informe que la CA 3B souhaiterait expérimenter le transfert de la gestion et de l'entretien d'équipement communautaire à l'échelon communal. Ainsi, la CA 3B propose de conventionner avec la commune afin de lui transférer la gestion du boulodrome, du terrain multisport, et du gymnase. Pour réaliser cette mission, une somme de 24 944.50 €/an sera versée à la commune selon l'évaluation faite de cette prestation de service. L'objectif est de redonner de la proximité à la gestion de ces équipements et de répondre plus facilement aux demandes des usagers, des utilisateurs.

Monsieur Noël MALLINJOUR demande si la convention sera révisable. Monsieur le Maire précise que la convention devra être révisable et dénonçable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, rend un avis de principe favorable à la délégation de gestion des équipements communautaires de la CA 3B à la commune et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de gestion.

#### **9. Approbation du rapport de la CLECT du 5 novembre 2019**

Monsieur le Maire indique que la CLECT du 5 novembre 2019 a approuvé la restitution à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, de la gestion des subventions aux associations à caractère local aux structures suivantes :

- Association cantonale culture et loisirs
- Football Club Bresse Nord
- A.D.M.R
- Collège Louis VUITTON
- Association des parents d'élèves du collège Louis VUITTON
- Foyer Socio-Educatif du collège Louis VUITTON
- Association sportive du collège Louis VUITTON
- USEP Bresse Verte

Ainsi, à compter de 2020, les subventions octroyées à ces associations le seront par la commune de Saint-Trivier-de-Courtes directement et non plus par la CA 3B. La CLECT propose donc que soit ajoutée à l'attribution de compensation de la commune la somme de 44 120 € (valeur moyenne des 3 dernières années).

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Président de la CA 3B qui précise que la ventilation de l'enveloppe peut être envisagée soit par :

- Un versement unique à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes
- un versement à chaque commune de l'ex-canton de Saint-Trivier-de-Courtes au prorata du nombre d'habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 5 novembre 2019 et refuse un versement de subvention à chaque commune de l'ex-canton de Saint-Trivier-de-Courtes au prorata du nombre d'habitants. Le conseil municipal précise qu'il est favorable à un versement unique de ces subventions à une commune de l'ex-canton de Saint-Trivier-de-Courtes.

#### **10. Fixation et révision libre des attributions de compensation 2019**

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait que le conseil municipal se prononce sur la révision libre de l'attribution de compensation (AC) de la commune dans le cadre de la restitution de la gestion des subventions aux associations dont le caractère local est reconnu. La CLECT propose que soit ajoutée à l'AC de la commune la somme de 44 120 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la révision libre de l'attribution de compensation de la commune en tant que commune intéressée.

#### **11. Demande du Tennis Club pour s'installer sur le marché du Père Noël**

Monsieur le Maire présente la demande du Tennis Club pour s'installer sur le marché du Père Noël afin de vendre des huîtres et des escargots.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Tennis Club à s'installer sur le marché du Père Noël.

#### **12. Demande du FC Bresse Nord pour s'installer sur le marché du 24 novembre**

Monsieur le Maire présente la demande du FC Bresse Nord pour s'installer sur le marché du 24 novembre pour vendre de la morbiflette.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le FC Bresse Nord à s'installer sur le marché du 24 novembre.

#### **13. Dénomination de voie : l'impasse du Fayolet**

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de nommer la voie qui dessert les logements AIN HABITAT. Il est proposé de la nommer : impasse du Fayolet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer cette voie « impasse du Fayolet ».

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire présente la demande des Bikers Tour de France. Le conseil municipal est d'accord pour que les bikers Tour de France s'installe sur la commune et propose de solliciter la CA 3B pour qu'elle soit l'interlocuteur au regard de la portée de cet évènement.

**Séance levée : 22h30**